Statuts

SCOUTS DE
FULLY

SCOUTS DE

FULLY

Statuts
régissant le Groupe Scout St-Symphorien

du 4 mars 2012 (Etat le 17 février 2018)

Le Groupe Scout St-Symphorien de Fully arrête :

Statuts de l'association

Art. 1

Nom et personnalité morale

[1] Le Groupe Scout St-Symphorien (ci-après "le Groupe"), fondé en 1933, se constitue en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse dès l'adoption des présents statuts.

[2] Le Groupe est membre de l'Association du Scoutisme Valaisan (ci-après "ASV") et du Mouvement Scout de Suisse (ci-après "MSdS").

Art. 2

Lieu

[1] Le Groupe a son siège à la Rue de l'Église 25, à Fully.

[2] Sa durée est indéterminée.

Art. 3

But

[1] Le Groupe a pour but de faire vivre un groupe scout conformément aux principes établis par le MSdS et l'ASV.

[2] Il ne poursuit pas de but économique.

Art. 4

Neutralité politique

Le Groupe est politiquement neutre.

Art. 5

Neutralité religieuse

Le Groupe est aconfessionnel.

Art. 6

Bénévolat

Le Groupe fonctionne sur la base du bénévolat.

Art. 7

Membres

[1] Peuvent prétendre à devenir membres du Groupe les personnes physiques partageant les idéaux de l'association.

[2] Le Groupe compte plusieurs catégories de membres:

a. les membres du Conseil de Groupe ont le statut de membres actifs;
b. les autres personnes qui sont inscrites sur la liste des effectifs sont membres passifs de l'association;
c. les membres du Conseil d'Anciens ont le statut de membres favorables.

[3] La qualité de membre se perd:

a. par décès;
b. par exclusion prononcée par le Conseil de Groupe.

Art. 8

Effectifs

[1] Les activités du Groupe sont ouvertes à tous les enfants, jeunes gens et jeunes filles désireux d'y participer et aptes à y prendre part. Elles sont, en général, réservées aux personnes de moins de 25 ans.

[2] Quiconque participe régulièrement aux activités du Groupe est tenu de s'inscrire sur la liste des effectifs, ainsi que sur la plateforme en ligne https://db.scout.ch.

Art. 9

Admissions

[1] Toute personne inscrite sur la liste des effectifs est admise au sein du Groupe.

[2] Le Responsable de Groupe et le Conseil de Groupe peuvent refuser une admission, sans indication de motifs.

Art. 10

Organisation générale

[1] Les organes du Groupe sont le Conseil de Groupe, la Maîtrise de Groupe et l'Organe de Contrôle.

[2] Le Groupe compte également un Conseil d'Anciens et un Caissier.

[3] Les effectifs sont répartis en différentes subdivisions selon les principes du scoutisme.

[4] La direction de chaque subdivision est confiée à des responsables.

Art. 11

Conseil de Groupe

[1] Le Conseil de Groupe forme l'Assemblée Générale du Groupe.

[2] Il est constitué de tous les responsables de branches ou d'unités.

[3] Il peut coopter d'autres membres au sein des effectifs.

[4] Il est présidé par le Responsable de Groupe.

[5] Il se réunit sur convocation de sa présidence, mais au moins une fois par année. Une séance doit être organisée si un cinquième des membres du Conseil de Groupe le requièrent.

[6] La date des séances doit être communiquée aux membres actifs au moins dix jours à l'avance.

[7] Le Conseil de Groupe élit le Responsable de Groupe.

[8] Le Conseil de Groupe élit l'Organe de Contrôle.

[9] Il accorde décharge à la Maîtrise de Groupe pour sa gestion.

[10] Il peut prendre des décisions en dehors de tout ordre du jour, pour autant que celles-ci ne concernent ni des modifications des présents statuts ni la dissolution du Groupe.

[11] Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées. Le Responsable de Groupe tranche en cas d'égalité.

[12] Les élections se font à main levée. À la demande de la moitié des membres présents, elles auront lieu au scrutin secret.

Art. 12

Responsable de Groupe

[1] Le Responsable de Groupe assume la direction du Groupe, ainsi que la présidence du Conseil de Groupe.

[2] Il est élu à la majorité relative par le Conseil de Groupe.

[3] Il reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau Responsable de Groupe soit élu.

Art. 13

Organe de Contrôle

[1] L'Organe de Contrôle est l'organe de contrôle interne du Groupe.

[2] Il est constitué de deux membres élus chaque année par le Conseil de Groupe.

[3] En particulier, l'Organe de Contrôle vérifie les comptes annuels du Groupe.

[4] L'Organe de Contrôle rend compte de ses activités au Conseil de Groupe.

Art. 14

Conseil d'Anciens

[1] Le Conseil d'Anciens est constitué des personnes qui sont désignées par le Conseil de Groupe.

[2] Il apporte sa médiation en cas de conflit au sein du Groupe.

[3] Il s'organise librement. En particulier, il désigne son Président.

[4] Il s'assemble sur convocation de sa présidence. Le Président doit convoquer une séance lorsqu'un cinquième des membres du Conseil d'Anciens le requière.

Art. 15

Maîtrise

[1] La Maîtrise de Groupe est constituée du Responsable de Groupe, du Caissier et d'un autre membre au moins.

[2] Ceux-ci sont désignés et révoqués par le Conseil de Groupe.

[3] Elle est convoquée et présidée par le Responsable de Groupe. Deux membres de la Maîtrise peuvent exiger la tenue d'une séance.

[4] Le Responsable de Groupe répartit les tâches à effectuer entre les membres de la Maîtrise.

Art. 16

Structure des effectifs

[1] Les effectifs du Groupe sont répartis en différentes branches selon les principes du scoutisme et ses traditions.

[2] Les branches sont constituées sur la base de l'âge de leurs membres passifs.

[3] Chaque branche comporte une ou plusieurs unités. Les unités peuvent à leur tour être subdivisées.

[4] En outre, le Responsable de Groupe veille à ce que le Groupe soit doté d'une administration appropriée.

Art. 17

Responsables

[1] Les branches du Groupe ont à leur tête un ou plusieurs responsables.

[2] Chaque branche est dirigée par un Responsable d'Unité.

[3] Ils sont nommés et révoqués par la Maîtrise.

Art. 18

Rapports hiérarchiques

[1] Dans les limites de leurs compétences, les responsables exercent librement leurs fonctions.

[2] Le Responsable de Groupe peut leur donner des instructions.

[3] Ce dernier alinéa s'applique par analogie aux rapports hiérarchiques entre les différents responsables.

Art. 19

Ressources financières

[1] Le Groupe tire ses revenus des cotisations des membres, des finances de participation afférentes aux activités qu'il organise, des fruits de ses biens et de toute autres ressources compatibles avec les présents statuts.

[2] Les fonds sont utilisés conformément au but social.

[3] Les membres passifs de l'association sont tenus de verser une cotisation.

[4] Les membres actifs et favorables sont libérés de la cotisation de part leur engagement bénévole.

[5] Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil de Groupe.

Art. 20

Caissier

[1] Le Caissier est le responsable des finances du Groupe.

[2] Il est nommé et révoqué par le Conseil de Groupe.

[3] Il fait partie de la Maîtrise.

[4] Il veille à l'établissement des comptes annuels du Groupe.

Art. 21

Représentation

[1] Le Responsable de Groupe et un autre membre de la Maîtrise de Groupe engagent le Groupe par leur signature collective à deux.

[2] Cette autre personne est désignée par la Maîtrise de Groupe.

Art. 22

Assurances

[1] La Maîtrise de Groupe est chargée d'assurer les biens matériaux et les locaux contre les incendies et les dégâts d'eau.

[2] Les membres doivent s'assurer personnellement contre les risques d'accidents et de responsabilité civile. Si un membre est mineur, son représentant légal devra s'en charger.

Art. 23

Dettes et avoirs sociaux

[1] Les dettes du Groupe sont garanties uniquement par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

[2] Réciproquement, les membres de l'association n'ont aucun droit personnel sur l'avoir social.

Art. 24

Sortie de membre

[1] Chacun peut sortir en tout temps du Groupe, par simple avis écrit.

[2] Lorsque la qualité de membre est perdue, il n'existe plus aucune obligation entre le membre sortant et le Groupe.

Art. 25

Exclusion

[1] Le Conseil de Groupe peut exclure l'un de ses membres du Groupe par une décision exprimée à la majorité absolue des membres actifs, sans indication de motifs.

[2] Le Conseil d'Anciens peut exclure l'un de ses membres pour autant qu'il existe de justes motifs.

[3] L'exclusion d'un membre passif de la liste des effectifs est du ressort du Responsable de Groupe. Aucun motif particulier ne doit être indiqué.

[4] Pour toute exclusion, un recours au Conseil de Groupe est possible dans les dix jours dès la réception de l'avis d'exclusion. Le Conseil de Groupe statue à la majorité simple des suffrages exprimés, sans indications de motifs.

Art. 26

Règlements

[1] Dans les limites de leurs compétences, les organes du Groupe et les responsables peuvent établir des règlements particuliers.

[2] Un règlement concernant les cotisations et les frais des membres doit être établit et révisé annuellement;

[3] il doit être accessible en tout temps.

Art. 27

Traditions

Les points qui ne font pas l'objet de dispositions particulières dans les présents statuts seront réglés conformément aux traditions du Groupe.

Art. 28

Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision du Conseil de Groupe.

Art. 29

Dissolution

[1] La dissolution du Groupe peut être décidée de la même façon qu'une modification des statuts.

[2] En cas de dissolution, la fortune du Groupe sera reversée sur un fond spécial de l'ASV selon les statuts de l'ASV.

Art. 30

Accessibilité

[1] Les présents statuts doivent être accessible à quiconque voudrait en connaître le contenu.

[2] Au moins un exemplaire en format papier des présents statuts doit constamment être disponible pour ses membres au siège du Groupe.

Ainsi adopté par le Conseil de Groupe le 17 février 2018.

Le Responsable de Groupe

Le Caissier

Table des matières

Nom et personnalité morale	Art. 1
Lieu	Art. 2
But	Art. 3
Neutralité politique	Art. 4
Neutralité religieuse	Art. 5
Bénévolat	Art. 6
Membres	Art. 7
Effectifs	Art. 8
Admissions	Art. 9
Organisation générale	Art. 10
Conseil de Groupe	Art. 11
Responsable de Groupe	Art. 12
Organe de Contrôle	Art. 13
Conseil d'Anciens	Art. 14
Maîtrise	Art. 15
Structure des effectifs	Art. 16
Responsables	Art. 17
Rapports hiérarchiques	Art. 18
Ressources financières	Art. 19
Caissier	Art. 20
Représentation	Art. 21
Assurances	Art. 22
Dettes et avoirs sociaux	Art. 23
Sortie de membre	Art. 24
Exclusion	Art. 25
Règlements	Art. 26
Traditions	Art. 27
Modification des statuts	Art. 28
Dissolution	Art. 29
Accessibilité	Art. 30

SCOUTS DE
FULLY